

MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 8 DEC. 2022

ID : 081-218101400-20221208-1689_PERARCST-AU

ARRETE
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COLLECTIVITE DE LAVAU

Bernard CARAYON, Maire de la Ville de LAVAU,

- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,
- Vu le procès-verbal de des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Social Territorial de LAVAU s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard CARAYON, Maire	M. Stéphane DELORD, Conseiller municipal
M. Bernard LAMOTTE, Premier Adjoint	Mme Chantal GUIDEZ, Adjointe
Mme Marie-Christine IMBERT, Adjointe	M. Laurent BELOT, Chef de service
M. Sylvain LUCAS, Directeur Général des Services	M. Emmanuel GIROT, Chef de service
Mme Carine FRATACCI, Chef de service	M. Yannick VALLÉE, Chef de service

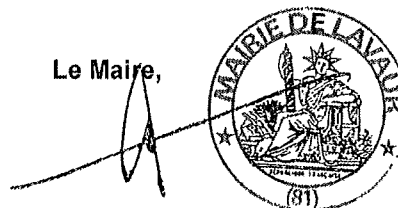
Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic MAGNABAL	M. Pascal DEFOS
Mme Anne-Laure POULET	Mme Chantal PRADELLES
Mme Pascale MAESTRE	M. Pierre PAPAÏX
Mme Sandrine FONTANA	Mme Camille ROJAS
Mme Valérie CASTELBOU	M. Adam GHANTY

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à LAVAU, le 8 décembre 2022.

Le Maire,



Bernard CARAYON

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 8 DEC. 2022 et publié le 8 DEC. 2022, étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie postale mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>